

COMITE SYNDICAL DU SIRTOM  
Lundi 16 janvier 2017

O R D R E   D U   J O U R

- 1 - TIEOM - Vote du taux d'incitation
- 2 - Vote du coût au litre de la redevance spéciale pour 2017
- 3 - Budget exercice 2016 : Décision modificative n° 2
- 4 - Modification des statuts du SIRTOM
- 5 - Modification des statuts du SYTTOM 19
- 6 - Indemnité pour travail de nuit
- 7 - Mise en sécurité des déchèteries
- 8 - Questions diverses



## COMITE SYNDICAL DU 16 JANVIER 2017

### RAPPORT DU PRESIDENT



**OBJET : TIEOM - Vote du taux d'incitation**

**RAPPORTEUR : Monsieur Yves LAPORTE**

Par délibération du 14 octobre 2010, le comité syndical du SIRTOM de la Région de BRIVE a voté, à l'unanimité, la mise en place d'une taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative ;

Par délibération du 22 décembre 2014, le comité syndical du SIRTOM de la Région de BRIVE a voté une part incitative de 20 %, soit 0.0099 €/le litre collecté pour l'année 2014 ;

Par délibération du 19 janvier 2016, le comité syndical du SIRTOM de la Région de BRIVE a voté, une part incitative de 20 %, soit 0.0095 €/le litre collecté pour l'année 2015 ;

Conformément à l'article 1522 bis du Code Général des Impôts, il convient de déterminer le taux de la part incitative, qui peut varier de 10 % à 45 %.

Je vous propose :

- d'instaurer pour l'année 2017 une part incitative de 35 %, soit 0.0164 €/ le litre collecté (pour un litrage 2016 estimé à 280 000 000 litres) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à notifier cette décision aux services fiscaux ;
- de délibérer sur ces propositions.



## COMITE SYNDICAL DU 16 JANVIER 2017

### RAPPORT DU PRESIDENT



**OBJET** : Vote du coût au litre des redevances spéciales pour 2017

**RAPPORTEUR** : Monsieur Yves LAPORTE

Les articles L 222-14, L 2333-78 et R 2224-28 du code général des collectivités territoriales font obligation aux communes ou établissements de coopération intercommunale, de créer une redevance spéciale pour l'élimination des déchets, résultant d'activités professionnelles ou artisanales, assimilables aux déchets ménagers et qu'ils collectent et traitent sans sujétion technique particulière.

Considérant que la redevance spéciale doit s'appliquer également à tous les bâtiments publics et administrations exonérés de taxes et collectés par le service d'élimination des déchets.

Par délibération du 13 octobre 2001, le comité syndical du SIRTOM a voté la mise en place d'une redevance spéciale.

Par délibération du 14 octobre 2015, le comité syndical du SIRTOM a voté, pour l'année 2016, le tarif de la redevance spéciale « ordures ménagères » à 0.0235 € le litre.

De plus, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le SIRTOM collecte des déchets fermentescibles des gros producteurs (collèges et lycées).

Il convient donc d'établir un coût du litre de ces déchets fermentescibles.

Je vous propose :

- de fixer le tarif de la redevance spéciale « ordures ménagères » à 0.025 €/litre pour l'année 2017 ;

- de fixer le tarif de la redevance spéciale déchets fermentescibles à 0.020 € le litre, pour l'année 2017.

La différence de tarif entre ces deux redevances spéciales, s'explique par les coûts de traitement :

- tarif de l'incinération : 111.60 €

- tarif pour le traitement des fermentescibles : 80 €

Ces prix seront réajustés chaque année, afin de tendre vers le coût réel du service en 2020.

- d'autoriser Monsieur le Président à mettre en place les conventions particulières qui fixent les modalités d'exécution du service et le recouvrement de chaque producteur

- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute convention et tout document s'y rapportant

- de délibérer sur ces propositions.

COMITE SYNDICAL DU 16 JANVIER 2017

**RAPPORT DU PRESIDENT**



OBJET : Budget exercice 2016 - Décision modificative n°2

RAPPORTEUR : Monsieur Jean Paul DUMAS

Afin de pouvoir mandater certaines dépenses, notamment au niveau du chapitre 012 personnel, il convient de procéder à un ajustement sur certaines opérations.

Je vous propose les virements de crédits comme suit :

24 559.02 € du compte 611 au compte 64111

33 901.85 € du compte 611 au compte 64118

31 438.13 € du compte 611 au compte 6455

Je vous propose de délibérer sur ces propositions.





**COMITE SYNDICAL DU SIRTOM DU 16 JANVIER 2017****RAPPORT DU PRESIDENT**

**OBJET** : Actualisation des statuts du SIRTOM au 1<sup>er</sup> janvier 2017

**RAPPORTEUR** : Monsieur Jean BOUSQUET

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016, portant création au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la Communauté de Communes du « Pays de Lubersac-Pompadour » issue de la fusion des Communautés de Communes de Lubersac-Auvézère et du Pays de Pompadour ;

La nouvelle Communauté regroupe les communes suivantes : Arnac-Pompadour, Benayes, Beyssac, Beyssenac, Concèze, Lubersac, Montgibaud, Saint-Julien-le-Vendômois, Saint-Martin-Sepert, Saint-Pardoux-Corbier, Saint-Sornin-Lavolps, Troche



Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016, portant création au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la Communauté de Communes « Midi Corrézien » issue de la fusion des Communautés de Communes du Pays de Beynat, des Villages du Midi Corrézien et du Sud Corrézien, avec extension à la commune d'Altiliac (membre de la Communauté de Communes du canton de Mercoeur) ;

La nouvelle Communauté regroupe les communes suivantes : Albignac, Altiliac, Astailac, Aubazine, Beaulieu-sur-Dordogne, Beynat, Bilhac, Branceilles, Brivezac, La-Chapelle-aux-Saints, Chauffour-sur-Velle, Chenaillet-Mascheix, Collonges-la-Rouge, Curemonte, Lagleygeolle, Lanteuil, Ligneyrac, Liourdres, Lostanges, Marcillac-la-Croze, Mémoire, Meyssac, Noailhac, Nonards, Palazinges, Le Pescher, Puy-d'Arnac, Queyssac-les-Vignes, Saillac, Saint-Bazile-de-Meyssac, Saint-Julien-Maumont, Sérilhac, Sioniac, Tudeils, Végennes



Vu la délibération 2016/072/7.2 du 11 octobre 2016 de la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort décidant au 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

- d'instituer et percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en lieu et place du SIRTOM de BRIVE pour les communes de LA BACHELLERIE et du LARDIN ST LAZARE

- de créer une commune nouvelle, dénommée « Les Coteaux Périgourdins » en lieu et place des communes de CHAVAGNAC et GREZES

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016 S 0154 du 23 décembre 2016 qui modifie et complète l'arrêté 2016 S 0049 sur la composition des membres de la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort :



Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2015 portant création d'une commune nouvelle dénommée « MALEMORT » en lieu et place des communes de MALEMORT-SUR-CORREZE et de VENARSAL, membre de la Communauté d'Agglomération du Bassin de BRIVE ;



Je vous propose de délibérer sur l'actualisation des statuts du SIRTOM à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

- création de la Communauté de Communes du « Pays de Lubersac-Pompadour » issue de la fusion des communautés de communes de Lubersac-Auvézère et du Pays de Pompadour

- création de la Communauté de Communes « Midi Corrézien » issue de la fusion des communautés de communes du Pays de Beynat, des Villages du Midi Corrézien et du Sud Corrézien, avec extension à la commune d'ALTILLAC

- mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort suite :

- à l'institution et perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en lieu et place du SIRTOM de BRIVE pour les communes de LA BACHELLERIE et du LARDIN ST LAZARE

- à la création d'une commune nouvelle, dénommée « Les Coteaux Périgourdins » en lieu et place des communes de CHAVAGNAC et GREZES

- création d'une commune nouvelle dénommée « MALEMORT » en lieu et place des communes de MALEMORT-SUR-CORREZE et de VENARSAL.

# **SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE RAMASSAGE ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION DE BRIVE**

## **STATUTS**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Il est constitué, conformément à l'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un syndicat qui prend la dénomination de **Syndicat Intercommunal pour le Ramassage et le Traitement des Ordures Ménagères de la Région de BRIVE (SIRTOM)**.

**Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le SIRTOM de la Région de BRIVE comprend :**

- La Communauté d'Agglomération du Bassin de BRIVE
- La Communauté de Communes Midi Corrézien
- La Communauté de Communes du Pays de Lubersac Pompadour
- La Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir - Thenon - Hautefort pour les communes suivantes : La Cassagne - Ladornac - Les Côteaux Périgourdins - La Feuillade – Pazayac - Terrasson Lavilledieu - Condat sur Vézère Le Lardin St Lazare - St Rabier – Châtres – La Bachellerie
- La Communauté de Communes du Pays de Fénelon pour la commune de Nadaillac
- La Communauté de Communes du Pays d'Uzerche en représentation substitution pour la commune de Perpezac le Noir et en adhésion directe pour le reste de son territoire
- La Communauté de Communes du Pays de St Yrieix Sud Haute-Vienne en représentation substitution des communes de Ségur le Château et St Eloy les Tuilleries

Tout E.P.C.I. qui en fera la demande pourra, par la suite, être admis à faire partie du Syndicat, selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **ARTICLE 2 :**

Le Syndicat a pour objet l'élimination et la valorisation des déchets ménagers et assimilés en lieu et place des collectivités adhérentes.

## **ARTICLE 3 :**

Le siège du Syndicat est fixé : Avenue du 4 Juillet 1776 à Brive.

Il pourra être transféré par délibération du Comité Syndical.

Le Syndicat est créé pour une durée illimitée.

## **ARTICLE 4 :**

Le Syndicat est administré par :

- un Comité composé de délégués élus par les EPCI membres dont le nombre sera égal au nombre de délégués que pourrait avoir chaque commune de l'EPCI prise individuellement selon le tableau ci-joint (annexe 1), les délégués des EPCI pouvant être choisis parmi les conseillers municipaux des communes composant l'EPCI.
- et un Bureau composé de :
  - Un Président
  - Cinq Vice-Présidents
  - Neuf Membres.

## **ARTICLE 5 :**

Le Comité Syndical fixe par délibération la composition du Bureau.

Les membres du Bureau n'ont pas de suppléant.

Le Bureau prépare les décisions du Comité Syndical. Il pourra recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

## **ARTICLE 6 :**

La contribution financière des collectivités adhérentes au Syndicat est déterminée par le Comité Syndical.

Le versement des contributions aura lieu mensuellement.

Le Syndicat peut voter la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, ainsi que la redevance spéciale.

## **ARTICLE 7 :**

Les délibérations du Comité Syndical sont notifiées après chaque réunion aux Présidents et aux maires des collectivités membres.

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
POUR LE RAMASSAGE ET LE TRAITEMENT  
DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION DE BRIVE**

**STATUTS – ANNEXE 1**

**Modalités de répartition des sièges au sein du Comité syndical**

Nombre d'habitants	Nombre de délégués par commune	Nombre de voix par délégué	Suppléants
0 à 2000	1	1	1
2001 à 3000	2	1	0
3001 à 5000	3	1	0
5001 à 7000	4	1	0
7001 à 40000	5	1	0
+ 40000	6	6	0



COMITE SYNDICAL DU SIRTOM DU 16 JANVIER 2017

## R A P P O R T



**OBJET** : Modification des statuts du SYTTOM 19

**RAPPORTEUR** : Monsieur Michel PLAZANET

Par délibération en date du 30 mars 1994, le SIRTOM a adhéré au SYTTOM 19, syndicat mixte chargé, dans le cadre du plan départemental d'élimination des déchets ménagers, du transport et du traitement des ordures ménagères.

Le regroupement des intercommunalités a conduit le SYTTOM 19, par délibération du 9 novembre 2016, à modifier ses statuts et proposer une nouvelle représentation applicable en 2017.

Le SIRTOM était représenté par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants :

Délégués titulaires :

- Monsieur CHATEL Marc
- Monsieur PLAZANET Michel

Délégués suppléants :

- Monsieur SOULIER Frédéric
- Monsieur DECAIX Robert

Pour notre collectivité, les nouveaux statuts prévoient 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants.

Je vous propose :

- d'approuver les nouveaux statuts ;
- de procéder à l'élection de deux nouveaux délégués titulaires et deux délégués suppléants, chargés de représenter le SIRTOM au sein de l'assemblée délibérante du SYTTOM 19, jusqu'à la fin de la mandature.





COMITE SYNDICAL DU 16 JANVIER 2017

**RAPPORT DU PRESIDENT**



**OBJET : Indemnités horaires pour travail de nuit**

**RAPPORTEUR : Monsieur Jean Pierre FAURIE**

Considérant que le personnel du SIRTOM affecté à la collecte des déchets effectue une partie de son service entre 21 heures et 6 heures ;

Considérant qu'il convient de régulariser, par délibération, l'attribution de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit, d'un montant de 0.17 € de l'heure et sa majoration de 0.80 € applicable dans le cas de travail intensif (réf : décret 61-467 du 10 mai 1961) :

Je vous propose :

- de régulariser par délibération l'attribution de l'indemnité horaire de travail de nuit et sa majoration, aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires affectés à la collecte des déchets ;
- de revaloriser cette indemnité en fonction des textes en vigueur ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;
- d'inscrire les crédits nécessaires à la dépense au Budget.



## COMITE SYNDICAL DU 16 JANVIER 2017

### RAPPORT DU PRESIDENT



**OBJET : Mise en sécurité des déchèteries**

**RAPPORTEUR : Monsieur Yves LAPORTE**

Suite à l'audit réalisé sur les 17 déchèteries du SIRTOM, par le bureau d'études Terroirs et Communautés, qui vous a été présenté lors du comité syndical du 14 octobre 2016, une programmation pluriannuelle de mise aux normes a été établie.

L'estimation des travaux de mise en conformité s'élève à 1 800 000 €.

Le SIRTOM souhaite accélérer cette mise en sécurité notamment afin de prévenir les chutes dans les bennes en mettant en place des barrières de sécurité.

#### Déchèteries du SIRTOM

Aubazine - Beaulieu sur Dordogne - Beynat - Beyssac - Brive Léo Lagrange - Brive Tujac - Condat sur Vézère - Cosnac - Allasac/Donzenac - Lubersac - Malemort sur Corrèze - Masseret - Objat - St Bonnet la Rivière - St Julien Maumont - St Pantaléon de Larche - Ussac - Uzerche

#### Déchèteries ayant fait l'objet de mises aux normes de sécurité :

Beaulieu sur Dordogne - Cosnac - Masseret - Objat - St Pantaléon de Larche - Ussac - Uzerche

#### Déchèteries disposant de barrières antichute ou de bennes surélevées par rapport aux quais :

Beyssac - Brive Tujac - St Julien Maumont

La déchèterie de Malemort doit être entièrement réhabilitée en 2017.

En ce qui concerne la déchèterie de Brive Léo Lagrange, les travaux sont en suspens dans l'attente d'une décision de la ville de BRIVE quant à son éventuelle fermeture.

Ces travaux, estimés à 250 000 €, concernent les déchèteries suivantes :

- Aubazine
- Beynat
- Condat
- Donzenac
- Lubersac
- St Bonnet la Rivière.

Je vous propose :

- d'engager ces travaux sur l'année 2017
- d'inscrire au budget 2017 - opération 1002, les dépenses afférentes à ces travaux
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés à venir
- de solliciter auprès des organismes concernés (ADEME, Conseil Départemental...) les subventions prévues en la matière
- de délibérer sur ces propositions.